

EPAGE

Seille et affluents



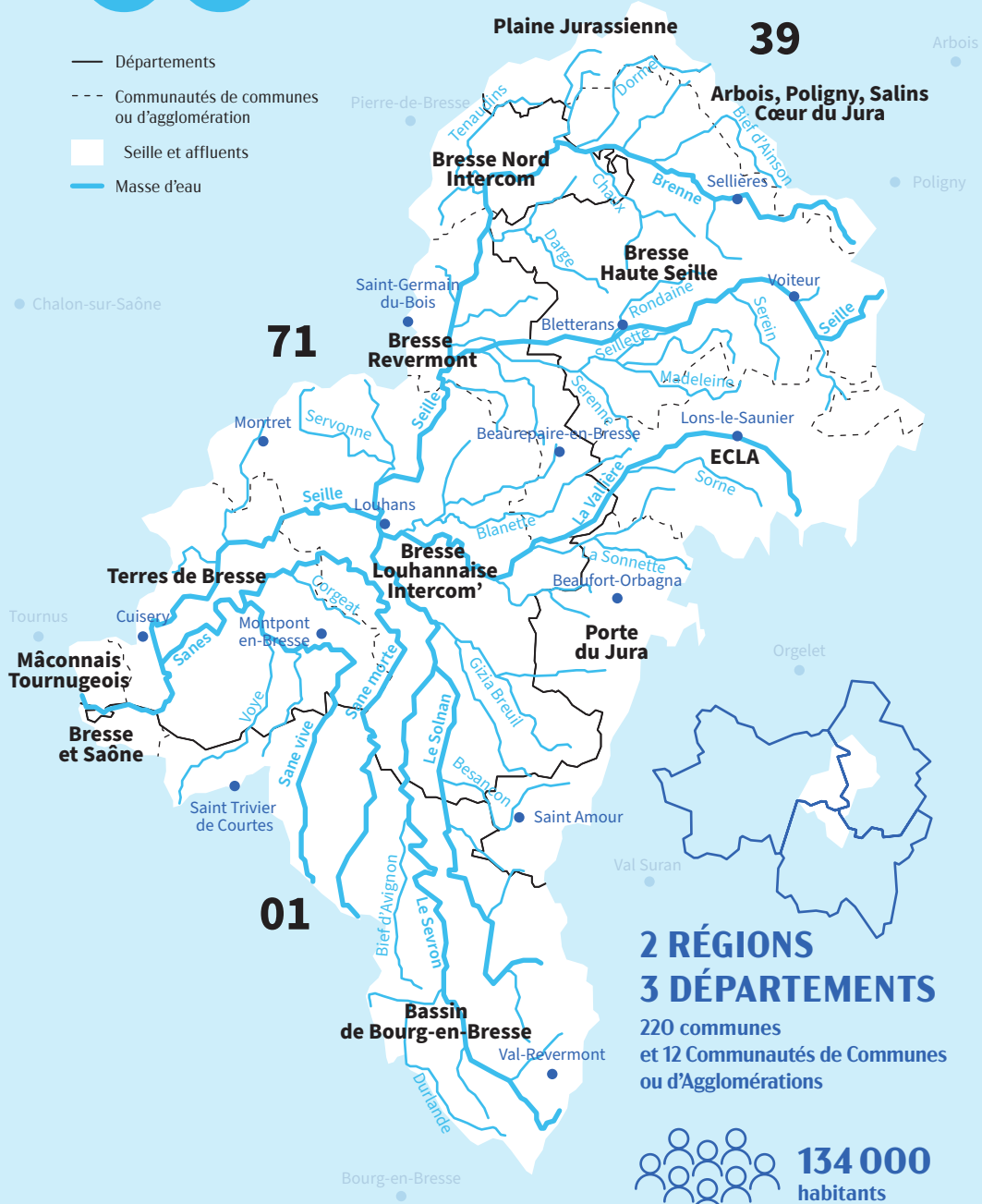
**ENTRETIEN
RÉGULIER
DES COURS
D'EAU**



**LE GUIDE
PRATIQUE**

L'EPAGE SEILLE ET AFFLUENTS

- Départements
- - - Communautés de communes ou d'agglomération
- Seille et affluents
- Masse d'eau



Le mot du Président

Notre nouvel Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) doit faire face aux évolutions climatiques et à leurs effets. Nous devons renforcer la cohérence et l'efficacité de nos actions en faveur de la ressource en eau, des milieux et de la sécurité des biens et des personnes. Agissons ensemble pour construire des stratégies opérationnelles et performantes de gestion de l'eau, au service des rivières, de notre territoire et de ses usagers. Nous avons besoin de vous!



Stéphane Lamberger,
Président de l'EPAGE Seille et affluents

Que fait l'EPAGE ?

Il exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations):

- Restauration et entretien des milieux aquatiques et humides dans le cadre de l'intérêt général ou de situations d'urgence.
- Défense contre les inondations.

En savoir plus :



EPAGE-SEILLE.FR

2227 KM²
Surface du bassin
versant de la Seille

950 KM
Linéaire des masses
d'eau principales

2092 KM
Linéaire total
des cours d'eau

QU'EST-CE QU'UN COURS D'EAU ?

- Un cours d'eau se définit par :
- La présence d'un lit naturel à l'origine ;
 - Un débit suffisant une majeure partie de l'année ;
 - L'alimentation par une source.

Un fossé n'est pas un cours d'eau
mais certains cours d'eau sont
dénommés à tort « fossés ».

Vous pouvez vérifier la classification des cours
d'eau de votre département :

Ain



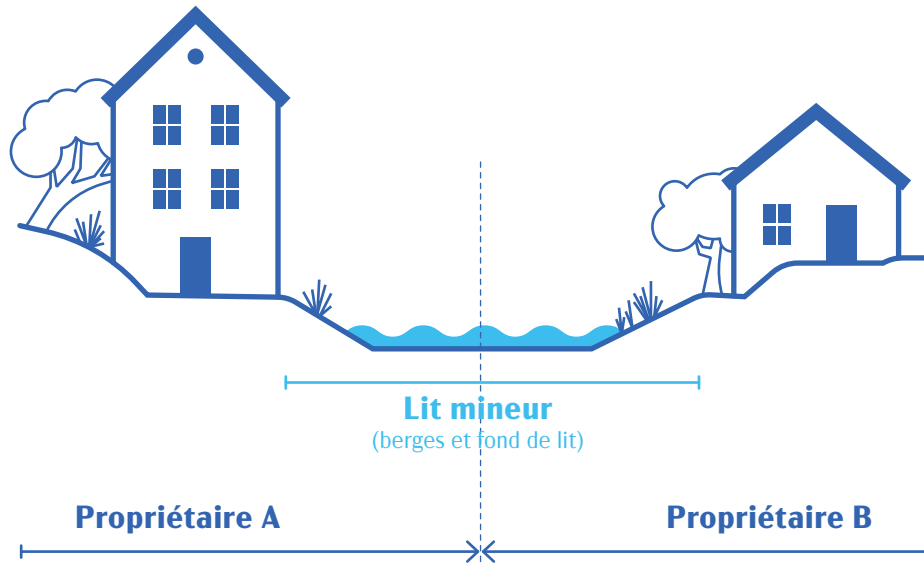
Jura



**Saône
et-Loire**



L'ENTRETIEN



Le propriétaire riverain d'un cours d'eau possède la moitié du lit mineur, berge et fond de lit.

Qui doit faire l'entretien ?

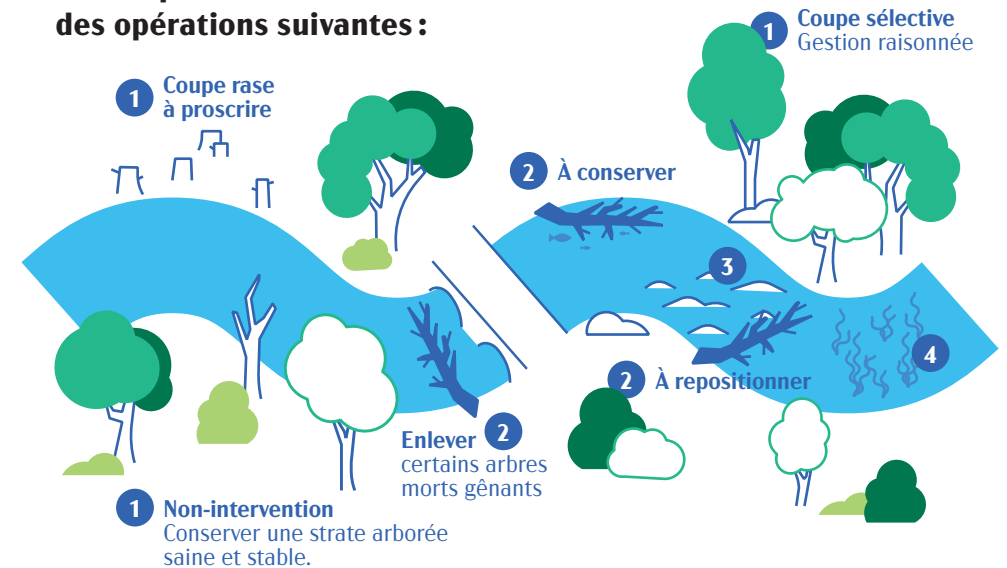
Il appartient au propriétaire riverain d'entretenir ses berges jusqu'à sa limite de propriété (Article L. 215-14 du Code de l'Environnement)

Dans l'exercice de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), l'EPAGE peut prescrire ou exécuter les travaux présentant un caractère d'urgence ou d'intérêt général.



EN PRATIQUE

L'entretien régulier des cours d'eau est assuré par le seul recours à l'une ou l'autre des opérations suivantes :



- 1 Entretien de la végétation** en bord de cours d'eau (ripisylve): coupe sélective, élagage ou non intervention.
 - Laisser une formation végétale diversifiée.
 - Tronçonner à la base et conserver les souches pour maintenir la berge.
 - Évacuer le bois coupé ou le stocker hors zone de crue.
 - Recépage des arbres penchés.
- 2 Gestion sélective des arbres et bois tombés** (embâcles) selon leur localisation: enlèvement, repositionnement ou non intervention.
- 3 Gestion des sédiments** et non le « curage généralisé »
- 4 Coupe des végétaux aquatiques** (faucardage)

LES PRATIQUES À PROSCRIRE

- Les coupes à blanc (rases)
- La destruction par le feu
- Le dessouchage



- L'entretien à l'épaveuse qui affaiblit les arbres et facilite le développement des maladies et une repousse anarchique.



- Le désherbage chimique



- La dissémination d'espèces invasives
- Les dépôts de résidus (tonte, végétaux, branches...) En cas de crues, ces déchets peuvent créer des embâcles.

Éviter la dissémination des espèces invasives



Renouée du Japon



Jussie



Balsamine de l'Himalaya



Ambroisie

Périodes d'intervention préconisées

L'entretien de la végétation est conseillé entre le 1^{er} septembre et le 31 mars pour le respect de la faune et la flore.

JANVIER

FÉVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

JUILLET

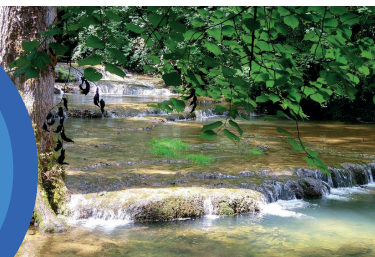
AOÛT

SEPTEMBRE

OCTOBRE

NOVEMBRE

DÉCEMBRE



Les interventions sur les berges et le cours d'eau sont préconisées entre avril et octobre.

Il est préférable de contacter les services de l'EPAGE avant intervention. Les travaux pouvant être soumis à des autorisations de la part des DDT (réglementation propre à chaque département).



Pour toute information

et en cas de doute et pour tout type d'intervention,
contacter les services de l'EPAGE.

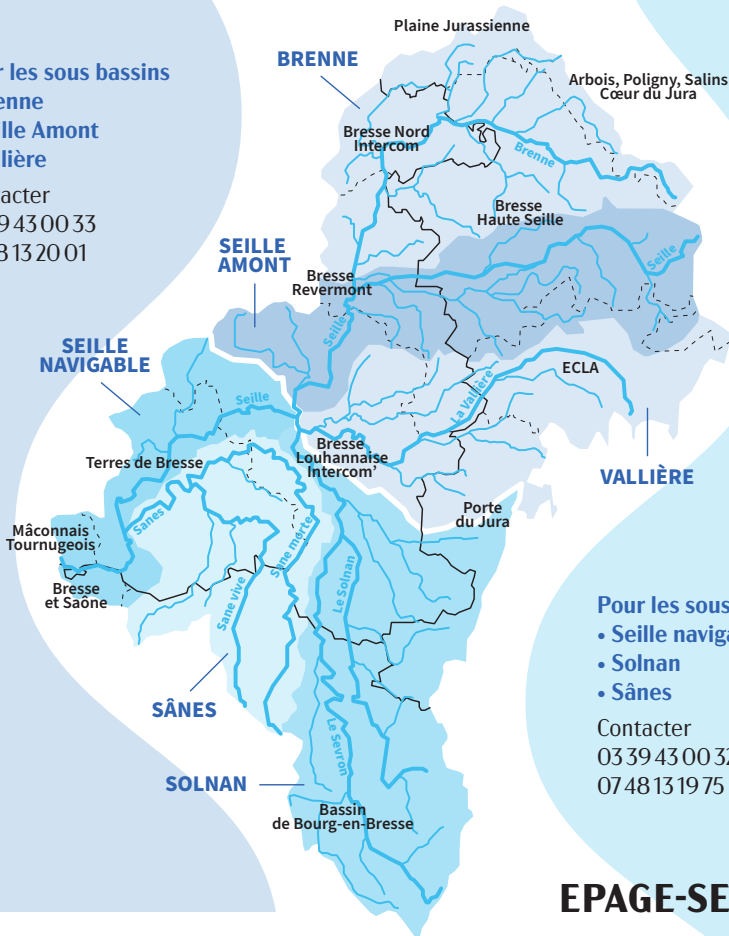


EPAGE Seille et affluents
2 rue des Masses 39210 VOITEUR
03 39 43 00 34
accueil@epage-seille.fr

Pour les sous bassins

- Brenne
- Seille Amont
- Vallière

Contacteur
03 39 43 00 33
07 48 13 20 01



Pour les sous bassins

- Seille navigable
- Solnan
- Sânes

Contacteur
03 39 43 00 32
07 48 13 19 75

EPAGE-SEILLE.FR

Avec le soutien financier de :

